



Québec, le 24 juillet 2015

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 19 juin relativement à l'obtention de :

« Concernant la mission du premier ministre et de la ministre de la Culture et des Communications en France et en Italie en mai 2015 :

1. La liste de toutes les personnes présentes (délégations officielles et d'accompagnement);
2. la liste de tous les fonctionnaires les accompagnant, leur ministère d'attache et leur titre;
3. l'ensemble des dépenses liées à cette mission et à sa préparation (incluant la pré-visite) imputées au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, incluant les coûts de transport, d'hébergement, de sécurité, des repas, des cadeaux remis ainsi que de toute autre dépense;
4. l'ensemble des frais imputés au pays hôte;
5. le programme complet de leur mission, incluant le nom des personnes, des entreprises ou des groupes rencontrés;
6. les discours prononcés par le premier ministre;
7. leur itinéraire complet et, pour chaque déplacement, le mode de transport utilisé et le coût;
8. la liste des annonces officielles, incluant leurs retombées économiques pour le Québec (nombre d'emplois, montant de l'investissement, etc.).

En réponse aux points 1 et 5 de votre demande, veuillez trouver ci-joint le programme de la mission ainsi que la liste des accompagnateurs. Les éléments caviardés le sont en vertu des articles 18, 19, 20, 28.1, 56 et 59.

En réponse aux points 2 et 3 de votre demande, veuillez noter que deux fonctionnaires du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) étaient en soutien à cette mission (voir liste des accompagnateurs)

Le total des dépenses pour ces 2 fonctionnaires est estimé, à la date de votre demande, à 9 188,89 \$.

Concernant les dépenses reliées aux «cadeaux», veuillez trouver ci-joint un document concernant la liste des objets promotionnels.

En réponse au point 4 de votre demande, veuillez prendre note que le gouvernement du Québec a assumé ses propres frais et qu'en conséquence aucun coût n'est imputé au pays hôte.

Pour certaines informations, les réponses à votre demande aux points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 relèvent du ministère du Conseil exécutif et du ministère de la Culture et des Communications.

En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (dite la Loi), nous vous prions de bien vouloir vous adresser aux responsables de l'accès à l'information de ces ministères :

Ministère du Conseil exécutif (MCE)
Monsieur Marc-Antoine Adam
Secrétariat du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.03
Québec (Québec) G1A 1B4

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
Direction du bureau de la sous-ministre
Madame Myriam Côté, directrice par intérim
225, Grande Allée Est, bloc C, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5

En réponse à la seconde partie de votre demande, «pour chaque rencontre de travail ou entretien du premier ministre ou de la ministre, ... le nom des personnes

présentes; le lieu; les détails de tous les frais engagés; le sujet et un compte rendu; la durée; les engagements pris par chaque partie.»

Le MRIF ne détient aucun document, et en vertu de l'article 48 de la Loi, vous recommande d'adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents du MCE et du MCC, ci-dessus référencés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents